Suivi initial et périodique de l'état de santé sous l'autorité du médecin du travail

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (RISQUES PARTICULIERS)

SIR 1 - PÉRIODICITÉ 1 AN

- RAYONNEMENTS IONISANTS (Catégorie A)
- MINEURS AFFECTÉS À DES TRAVAUX DANGEREUX
- MANNEQUINS

SIR - PÉRIODICITÉ 2 ANS

- AMIANTE
- PLOMB
- CMR
- RAYONNEMENTS IONISANTS (Catégorie B)
- AGENTS BIOLOGIQUES (groupes 3 et 4)
- MILIEU HYPERBARE
- MONTAGE/DÉMONTAGE D'ÉCHAFAUDAGES
- AUTORISATIONS DE CONDUITE (ex : CACES, etc.)
- HABILITATION ÉLECTRIQUE
- MANUTENTION MANUELLE > À 55 KG (art. R4541-9 CT)

SUR DEMANDE ÉCRITE DE L'EMPLOYEUR APRÈS AVIS DU MÉDECIN DU TRAVAIL ET DU CSE

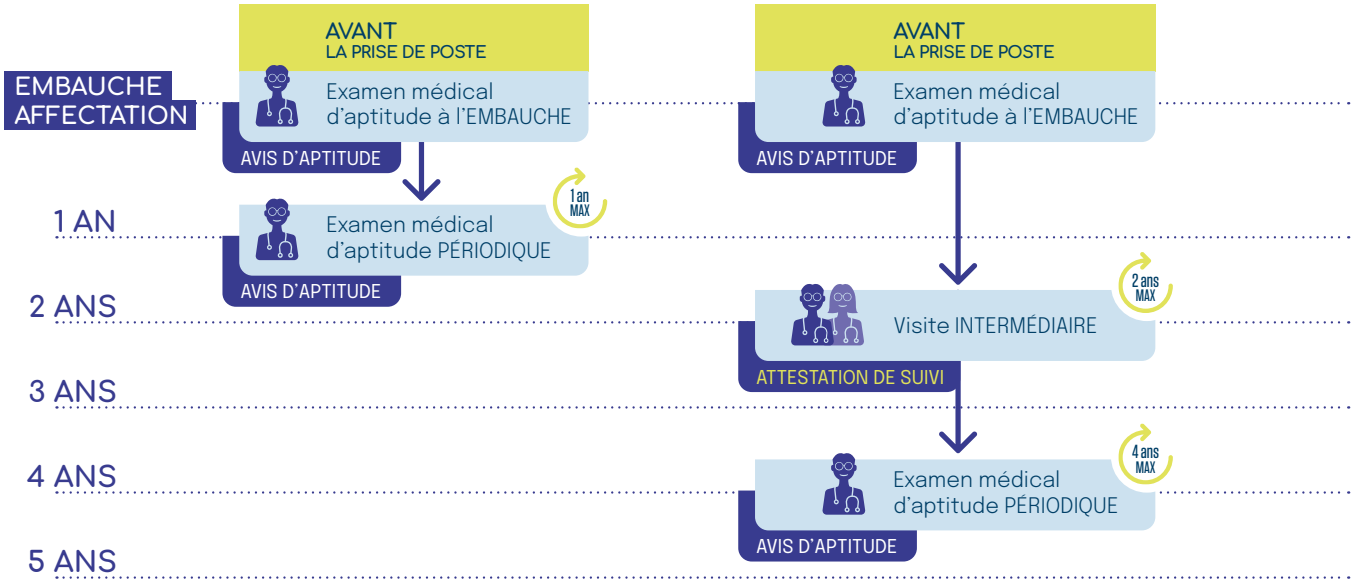

Visite pouvant être réalisée par un infirmier santé travail sous l'autorité du médecin du travail.

Visite réalisée par le médecin du travail, ou collaborateur médecin ou interne sous l'autorité du médecin du travail.

ensante.fr

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE ET ADAPTÉ

SIA - PÉRIODICITÉ 3 ANS

- TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ET EN INVALIDITÉ

SIA - PÉRIODICITÉ 3 OU 5 ANS

- TRAVAIL DE NUIT (3 ans MAX)
- TRAVAILLEURS DE -18 ANS (5 ans MAX)
- FEMME ENCEINTE, VENANT D'ACCOUCHER OU ALLAITANTE * (5 ans MAX)

SI - PÉRIODICITÉ 5 ANS

- AGENTS BIOLOGIQUES (groupe 2)
- CHAMPS ÉLECTRO-MAGNÉTIQUE > VALEUR LIMITE D'EXPOSITION

SI - PÉRIODICITÉ 5 ANS

- **CAS GÉNÉRAL** Tous les autres salariés
- APPRENTIS **

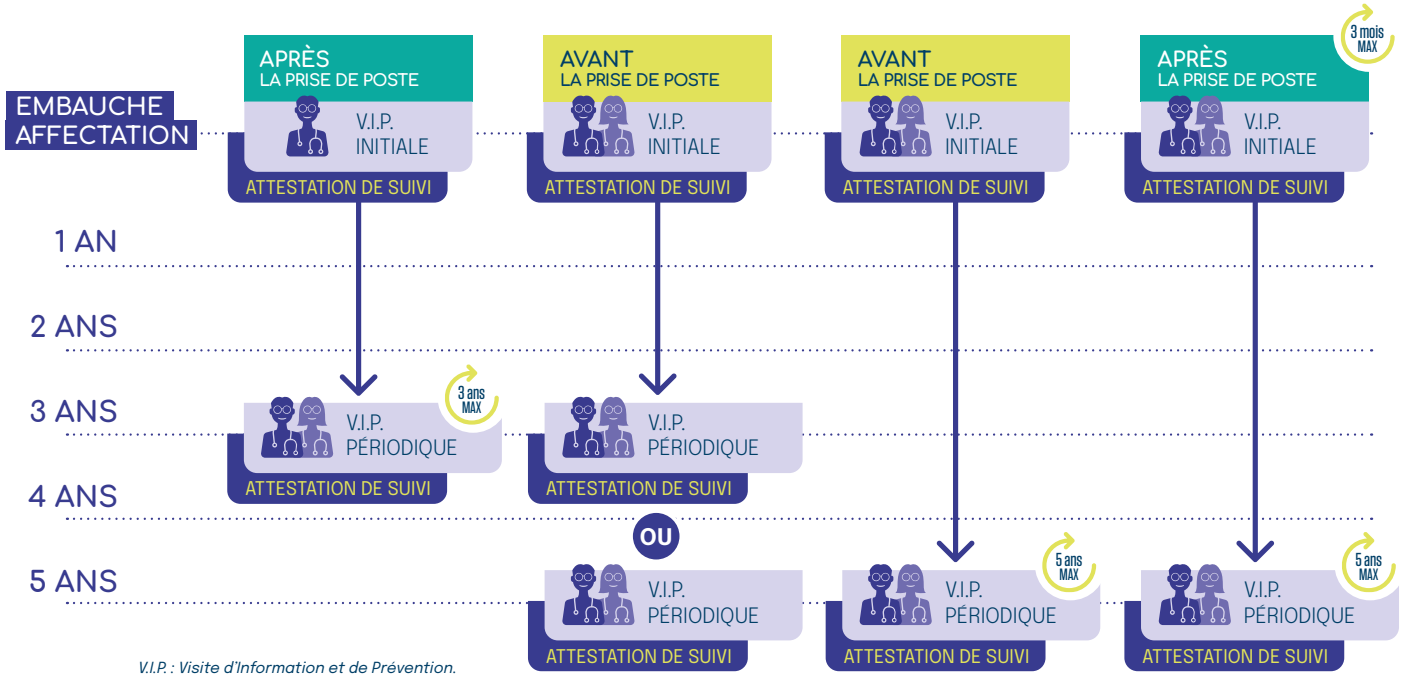

V.I.P. : Visite d'Information et de Prévention.
** La visite est réalisée par un médecin.*
*** VIP initiale dans les 2 mois suivant la prise de poste.*

Février 2023.

Visite pouvant être réalisée par un infirmier santé travail sous l'autorité du médecin du travail.

Visite réalisée par le médecin du travail, ou collaborateur médecin ou interne sous l'autorité du médecin du travail.

ensante.fr